



Directives de déclaration et définitions

Enquête trimestrielle sur les transporteurs
routiers de marchandises



Le présent guide contient les définitions, les explications et les directives nécessaires pour vous permettre de remplir le questionnaire de l'Enquête trimestrielle sur les transporteurs routiers de marchandises.

Si vous avez besoin d'autres renseignements pour remplir le questionnaire, veuillez communiquer avec:

Division des opérations et de l'intégration
STATISTIQUE CANADA
(613) 951-9897 (à frais virés)
1-800-386-1273 (sans frais)

AVANT DE COMMENCER

- assurez vous que le questionnaire est acheminé et complété par la personne appropriée à l'intérieur de votre compagnie.
- toutes les recettes et les dépenses doivent être exprimées en dollars **canadiens** et doivent **exclure** la taxe sur les produits et services (TPS).
- ne pas combiner les données de deux ou plusieurs lignes.
- ne pas déclarer des cents, les arrondir au dollars le plus près.
- les décimales sont acceptables dans le cas des pourcentages.

RÉFÉRENCE

Trimestre – Indiquez le **trimestre financier** de votre compagnie que couvre le présent rapport.

Période de déclaration – Veuillez fournir la date de début et de fin du présent trimestre (cases **001** et **002**)

- **Autres entités commerciales** (case **1101**) – Si votre déclaration inclue des données d'autres entités d'affaires, veuillez les énumérer dans l'espace prévu à cette fin. Indiquez le pourcentage de recettes totales tirées du transport pour chacune des entités.

Classification du transporteur – Indiquez si votre compagnie est une compagnie de transport de marchandises générales. Si «oui», remplissez les cases **101** à **103** à la page suivante. Si «non», remplissez les cases **104** à **109**. Cochez la case appropriée selon que la majorité de vos recettes sont liées au *camionnage local* ou sur de *longues distance*.



Camionnage local – Selon la nouvelle classification industrielle, le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), le *camionnage local* s'effectue à l'intérieur d'une région métropolitaine et représente toute activité non-définie par le *camionnage sur de longues distances* décrit ci-dessous.

Camionnage sur de longues distances – Le *camionnage sur de longues distances* s'effectue entre des régions métropolitaines qui sont distantes l'une de l'autre et présente une ou plusieurs des caractéristiques suivantes:

- Les chauffeurs ne retournent habituellement pas à leur terminal d'attache chaque soir;
- L'expression "voyages de longues distances" ("linehaul") est couramment utilisée pour décrire les expéditions ou les voyages;
- Les chauffeurs doivent obligatoirement tenir un journal de bord quotidien (Code national sur la sécurité);
- Les voyages sont d'un rayon de plus de 80 kilomètres (50 milles) à partir du point de départ;
- Des tracteurs routiers (parfois équipés de cabines-couchettes) ou des semi-remorques sont utilisés.

Le camionnage sur de longues distances **n'inclut pas** la cueillette et la livraison utilisant des camions.

Note: Un transporteur routier peut opérer à la fois des activités se rapportant au *camionnage local* et au *camionnage sur de longues distances*.

1. RECETTES D'EXPLOITATION SELON LE GENRE DE SERVICE

Veillez indiquer les recettes produites par votre compagnie relativement aux services fournis. N'inclure que les recettes d'exploitation qui sont tirées des **activités de transport de marchandises pour compte d'autrui** et des activités connexes. **Inclure** les recettes produites par votre compagnie et les recettes tirées des services assurés par les chauffeurs contractants pour le compte de votre compagnie. **Exclure** les recettes tirées d'activités non liées au transport routier de marchandises, comme les intérêts, les dividendes, les gains en capital, etc.

Marchandises générales (cases 101 et 102) - Dans le cas de compagnies qui déclarent ce genre de service (celles qui ont répondu «Oui» à la question «Êtes-vous un transporteur de marchandises générales?»), fournissez une ventilation selon la **charge partielle (CP)** et la **charge complète (CC)**¹ et déclarez le total des recettes des marchandises générales à la case 103. On considère, qu'une expédition est en charge complète lorsque son poids équivaut à plus de 10 000 kg (22 000 lb). Les marchandises générales comprennent les marchandises transportées dans des semi-remorques et remorques, des porte-conteneurs ou des camions, mais **ne comprennent pas** les marchandises en vrac ou les déménagements d'articles ménagers.

¹ On emploie aussi les termes lots complets et lots brisés. Les expressions anglaises correspondantes sont *Truckload (TL)* et *Less-than-Truckload (LTL)*.

Les marchandises spécialisées (cases 104 à 108) - Comprennent les compagnies qui participent à toute autre activité de camionnage (celles qui ont répondu «Non» à la question «Êtes-vous un transporteur de marchandises générales?» à la page 1), activité nécessitant du matériel spécialisé comme des citernes et des fourgons thermiques, des porte-voitures, des camions-plateaux ou à benne basculante et des remorques à ridelles. Indiquez le total des recettes de marchandises spécialisées à la case 109. Lorsque vous effectuez une entrée à la case 108 veuillez préciser le type d'activité à la case 108a. Par exemple, livraison de petits colis, transport d'équipements lourds, automobiles ou autre.

- **Les compagnies de déménagement d'articles ménagers** doivent inclure les recettes tirées du stockage et de l'entreposage des articles ménagers à la case 106 ainsi que toutes autres expéditions commerciales.
- **Les autres recettes tirées du transport** (case 110) comprennent les autres sources de recettes tirées du transport.

Total des recettes tirées du transport (case 111) correspond à la somme des recettes tirées des marchandises générales (case 103), du total des recettes provenant des marchandises spécialisées (case 109) et des autres recettes tirées du transport (case 110).

Autres recettes

- **Les autres recettes d'exploitation** (case 113) comprennent entre autres les commissions et les assurances, les recettes tirées de la location de matériel, et celles provenant des activités d'emballage et de mise en caisse (matelassure).

Notez: Si le montant déclaré dans cette case est plus grand que 50 % du total des recettes d'exploitation déclarées à la case 114, veuillez préciser l'activité ou le service principal à la case 113a.

Total des recettes d'exploitation – Correspond à la somme des recettes totales tirées du transport (case 111), des recettes provenant du stockage et de l'entreposage (case 112) et des autres recettes d'exploitation (case 113).

2. RECETTES TIRÉES DU TRANSPORT SELON LE TYPE DE MOUVEMENT

Veuillez répartir les recettes tirées du transport selon le type de mouvement sous la colonne "Recettes" aux cases (201, 203, 205, 207, 209, 211 et 213).

Dans la détermination du type de mouvement, l'origine est le lieu à partir duquel votre compagnie assume la responsabilité de l'expédition alors que la destination est le lieu où votre compagnie est libérée de cette responsabilité.

Si vous avez indiqué à la case **202a** que votre compagnie effectue des transferts, pour chaque type de mouvement, veuillez fournir un pourcentage estimatif des recettes produites par des expéditions qui comportaient des transferts (aux cases **202, 204, 206, 208, 210, 212** et **214**);

Par exemple, si vous avez généré des recettes de transport pour un million de dollars et que de ce montant 500 000 \$ provenaient de mouvements qui comportaient des transferts, alors 50 % de vos recettes était des recettes associées à des transferts.

Le total des recettes tirées du transport (case **215**) devrait correspondre au montant qui figure à la case **111** si rapporté en dollars.

N'oubliez pas d'indiquer s'il s'agit de dollars ou de pourcentages (case **200**).

3. RECETTES TIRÉES DU TRANSPORT SELON LA RÉGION DE CUEILLETTE DES MARCHANDISES

Veuillez indiquer le montant des **recettes tirées du transport** (déclarées à la case **111**) produites des mouvements en provenance de chacune des provinces et des régions énumérées (case **301** à **365**).

Notez: La région d'origine est la région où votre compagnie a cueilli les marchandises, par opposition au point d'origine réel des marchandises. Si les recettes provenaient de la région de l'Atlantique, déclarez les recettes provinciales (cases **310** à **313**) et les recettes totales (case **303**); si les valeurs provinciales ne sont pas disponibles, ne déclarez que les recettes totales.

Ce montant doit correspondre aux recettes totales générées par votre compagnie incluant celles générées par les chauffeurs contractants. Fournissez des pourcentages estimatifs seulement si les montants réels ne sont pas disponibles. Assurez-vous que la case **301** (\$ ou %) est cochée.

4. DÉPENSES D'EXPLOITATION

N'indiquez que les dépenses qui résultent des activités qui ont généré des recettes d'exploitation (case **114**). Tous les postes de dépenses doivent **exclure** la taxe sur les produits et services (TPS).

Emploi et rémunération (y compris les avantages) – Déclarez le nombre d'employés à temps plein et à temps partiel (cases **701** à **706**), selon le type, auxquels votre compagnie a versé une rémunération au cours du trimestre. Il faut convertir les employés à temps partiel en équivalents à temps plein. Un employé à temps plein travaille environ 500 heures par trimestre; donc, si à la fin du trimestre, un employé a travaillé 250 heures, il représente 0.5 en équivalent à temps plein.

Déclarez les traitements et les salaires, y compris les avantages tels que les primes, les congés payés, les assurances, etc. Selon la catégorie d'employés, c'est-à-dire pour les conducteurs de longue distance et les conducteurs (locaux) de la compagnie (case **401**), les employés de l'entretien et du garage (case **403**), y compris les mécaniciens, les équipes de l'entretien et les employés de garage. Les employés de terminus et de plate-forme sont déclarés à la case **404**, et les employés de bureau, de l'administration, des ventes, du marketing et tous les autres employés, à la case **405**.

- **Services de conducteurs (agences)** – Déclarez le nombre de conducteurs d'agences à la case **702** et leur rémunération à la case **407**.

Nombre de chauffeurs contractants et paiements – Déclarez les chauffeurs contractants dont votre compagnie a retenu les services, selon les activités de longue distance et les activités locales (cueillette et livraison) (case **708**). Déclarez de la même façon les paiements versés aux chauffeurs contractants pour les activités de longue distance et les activités locales de cueillette et de livraison à la case **408**.

- **Frais de terminus** (case **409**) – Comprennent les fournitures et les frais d'exploitation, les réparations et l'entretien, la location du terminus et de la plate-forme, l'amortissement des bâtiments et de l'équipement. Cependant, ils excluent les salaires et les traitements des employés de terminus (voir la case **404**).
- **Location/location-bail de véhicules** (case **410**) – Inclure les dépenses de location à court et à long terme du matériel productif. Exclure, toutefois, les montants payés aux conducteurs.

Achats de services de transport – Veuillez déclarer les achats de services de transport selon qu'ils soient **locaux** (par ex. cueillettes et livraisons) (case **411**), **de longues distances, camionnage contractuel ou services de courtage de fret** (case **412**), et par rail (case **413**). Veuillez inclure tout autre achat de services de transport (par ex. maritime, aérien) sous **autres modes de transport** (case **414**).

Total des achats de services de transport (case **415**) est la somme des cases **411** à **414**.

- **Dépenses en carburant** (case **416**) – Déclarez les dépenses au titre du carburant utilisé par les conducteurs de la compagnie et par le personnel des services de conducteurs pour les activités de transport de fret utilisant le matériel productif. Veuillez inclure les taxes sur le carburant, mais exclure le carburant utilisé par des équipements autre que le matériel productif. Exclure aussi les huiles, lubrifiants et l'huile à chauffage.

- **Frais d'entretien et dépenses de garage** (case 417) – Veuillez inclure toutes les dépenses d'entretien et de garage, comme les pièces de véhicules, les pneus et les chambres à air, les achats de services de réparation, les frais de réparations et d'entretien du garage, de location de garage ainsi que l'amortissement du garage et du matériel d'entretien. Veuillez exclure les salaires et les traitements des employés de l'entretien et du garage.
- **Amortissement:** Inscrire à la case 418 les montants pour *l'amortissement* sur le matériel productif (camions, tracteurs, semi-remorques, etc.) et les bâtiments, liés aux activités du camionnage.
- **Autres dépenses d'exploitation** – Veuillez inclure les frais de commercialisation, de ventes et de trafic, de permis et de sécurité, d'assurances et de réclamations, les frais généraux et d'administration non énumérés ci-dessus qui sont liés aux activités qui génèrent des recettes d'exploitation.

Total des dépenses d'exploitation (case 420) – La somme des cases 406, 407, 408, 409, 410, 415, 416, 417, 418 et 419.

- **Frais d'intérêt** – Ne déclarez que les frais d'intérêt qui sont liés aux activités de camionnage de votre compagnie. Il faut **exclure** cet item de dépenses dans la catégorie des dépenses d'exploitation totales (case 420).

5. MATÉRIEL PRODUCTIF

Veuillez déclarer le nombre d'unités motorisées **en service** (c.-à.-d. le matériel utilisé, pouvant être utilisé ou mis en atelier pour fins d'entretien) que votre compagnie exploite à la fin du trimestre. Veuillez inclure le matériel productif possédé et loué ou loué à bail, ou exploité par les chauffeurs contractants pour le compte de votre compagnie. Veuillez inscrire par type, le nombre de **camions**, aux cases 501 à 504 et le nombre des **tracteurs routiers** aux cases 505 à 507. Veuillez inscrire le nombre total de camions à la case 504 et de tracteurs routiers à la case 508. Veuillez exclure le matériel d'entretien.

6. DISTANCE PARCOURUE SELON LE PAYS

Veuillez ne déclarer que la distance totale parcourue pour des activités **de longue distance** (case 606) par vos **tracteurs routiers** (chargés et à vide). Inclure les distances parcourues par les **tracteurs routiers** que vous possédez, louez (à court et à long terme) ou que vous avez en location-bail (à court et à long terme). Veuillez indiquer s'il s'agit de kilomètres ou de milles à la case 601.

Veuillez inclure la distance parcourue par les chauffeurs contractants (cases 607 à 610) exploitant des **tracteurs routiers** pour fournir des services pour le compte de votre compagnie.

7. POURCENTAGE DE LA DISTANCE PARCOURUE À VIDE

Veillez fournir un pourcentage estimatif de la distance totale parcourue **pour laquelle vos remorques étaient vides** durant le trimestre (case **615**). On peut parfois utiliser le terme «Deadhead Distance» en anglais pour la distance parcourue à vide.

8. COMPTES CLIENTS

Déclarez le montant total des sommes non recouvrées, **y compris les sommes à recouvrer dans le cas des transferts**, à la fin de la période de déclaration selon l'ancienneté des comptes dans les cases **801 à 803**. Si vous ne disposez pas de cette information, veuillez l'estimer.

9. ACTIVITÉS DE CAMIONNAGE (TONNAGE)

Cette section répartie les expéditions en deux catégories:

- expéditions à charge partielle¹ (CP) (case **905**)
- expéditions à charge complète (CC) ou par expéditions spécialisées (cases **910 et 911**)

Expéditions CP – Veuillez déclarer le poids total des marchandises transportées au cours du trimestre (case **905**) et indiquez l'unité de mesure utilisée à la case **901**. Il ne faut compter qu'une seule fois la cargaison interurbaine dont les marchandises sont réparties au terminus, puis livrées.

Expéditions CC ou les expéditions spécialisées – Veuillez déclarer le nombre total de chargements (case **910**) au cours du trimestre. Si l'information est disponible, veuillez aussi déclarer le tonnage total transporté (en excluant les expéditions CP - case **905**) à la case **911**. Indiquez l'unité de mesure utilisée en cochant la case **906**. Veuillez spécifier à la case **906a** si «Autre» est coché.

10. SÉCURITÉ

Veillez noter que cette question vise à compiler des données à l'intention des utilisateurs qui s'intéressent à la sécurité en général et que les données ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Collisions – Veuillez déclarer le nombre de collisions ou d'accidents impliquant au moins un véhicule exploité par votre compagnie (c.-à-d. possédé, loué, loué à bail ou exploité par un chauffeur contractant) et ayant entraîné des blessures et/ou causé des dommages de plus de 4 500 \$ à la case **1001**. Déclarez le nombre total de collisions qui ont entraîné le décès de personnes à la case **1002**.

Le nombre de journées de travail perdues à cause des blessures

– Déclarez le nombre de journées perdues à cause de blessures subies au travail au cours du trimestre. Les données doivent inclure les journées perdues pour toutes les blessures déclarées durant le trimestre impliquant un employé rattaché à vos activités de camionnage. Le nombre de journées perdues par les conducteurs doit être déclaré à la case **1003** et dans le cas des autres employés à la case **1004**.

Notes:

- Veuillez réviser le questionnaire en entier afin de réduire le besoin de suivis coûteux.
- Veuillez utiliser la section «Remarques» pour fournir tout changement significatif dans les données déclarées depuis le trimestre précédent. Des commentaires sur le présent questionnaire seraient appréciés.

ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

Pour éviter le chevauchement des enquêtes et obtenir des données statistiques cohérentes, Statistique Canada a conclu des accords d'échange de renseignements:

- A.** Accords conclus avec le Bureau de la statistique de Terre-Neuve et le Bureau de la statistique du Québec en vertu de l'article 11 de la **Loi sur la statistique**. Statistique Canada ne conclut des accords en vertu de l'article 11 qu'avec les bureaux provinciaux de la statistique soumis à des lois sur la statistique similaires à la loi fédérale. Ces bureaux ont le pouvoir de recueillir des renseignements et sont assujettis aux mêmes dispositions relatives à la confidentialité et aux mêmes sanctions prévues en cas de divulgation que celles de la **Loi fédérale sur la statistique**.
- B.** Accords conclus avec le ministère des Travaux, des Services et des Transports de Terre-Neuve, le Conseil des commissaires des services publics de la Nouvelle-Écosse, le ministère des Transports du Québec, le ministère des Transports de l'Ontario et Transports Canada en vertu de l'article 12 de la **Loi sur la statistique** (voir la section C ci-dessous). Les accords conclus avec ces organismes stipulent que ceux-ci sont tenus d'assurer la confidentialité des renseignements et de n'utiliser ces renseignements qu'à des fins statistiques et des fins de recherche. En vertu de l'article 12, les répondants peuvent s'opposer à la communication des renseignements qu'ils fournissent en donnant avis par écrit au statisticien en chef et en retournant leur lettre d'opposition ainsi que le questionnaire rempli dans l'enveloppe jointe.
- C.** En vertu de l'accord conclu avec Transports Canada aux termes de l'article 12, les transporteurs sous réglementation fédérale sont soumis aux dispositions suivantes. Statistique Canada recueille des renseignements pour son propre compte en vertu de la **Loi sur la statistique** et pour le compte de Transports Canada en vertu de la **Loi sur les transports au Canada** et des Réglementations sur les renseignements des transporteurs et des exploitants des entreprises de transport. Dans ce cas, les répondants n'ont pas le droit de s'opposer à la communication des renseignements puisque la partie à l'accord est autorisée par la loi à exiger du répondant qu'il fournisse ces renseignements.

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE COLLABORATION